



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE - INDIVIDUELS

### ARTICLE I : APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations fournies par l'établissement.

Ces conditions générales de ventes sont adressées au client en même temps que le devis, pour lui permettre d'effectuer sa réservation. Toute réservation implique donc de la part du client l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions à l'exclusion de tout autre document tel que prospectus, documents commerciaux, etc...

### ARTICLE II : RESERVATION - ARRHEES

Le client doit confirmer sa réservation avant la date de fin d'option accompagnée obligatoirement d'un versement d'arrhes, équivalent à 30% du séjour réservé pour plus de 3 nuits, 50% pour 2 nuits réservées et 100% pour 1 nuit. A défaut de versement, l'établissement ne confirme pas la réservation et ne garantit pas la disponibilité des espaces ou chambres réservés.

Pour les clients effectuant le versement d'arrhes par un autre mode que la carte bancaire, un numéro de carte sera quand même exigé en garantie lors de l'arrivée dans l'établissement, à défaut le règlement du solde du séjour commandé sera alors demandé.

Toute réservation par internet, téléphone ou sur place, de même que tout versement d'arrhes vaudra acceptation des conditions générales de vente de l'établissement.

### ARTICLE III : ORGANISATION DE LA RESERVATION

**Chambres :** Les chambres seront mises à disposition des bénéficiaires à partir de 15 h et doivent être libérées le jour du départ au plus tard à midi. Tout dépassement de ce délai pouvant entraîner la facturation d'une nuitée supplémentaire.

**Petit-déjeuner :** le client doit annuler le nombre de petits-déjeuners au plus tard la veille, heure limite 23h. Au-delà, l'hôtel se réserve le droit de facturer les petits-déjeuners même s'ils ne sont pas consommés.

**Forfait :** toute prestation incluse dans un forfait et non consommé, ne peut donner lieu à une minoration de prix.

**Séjour promotionnel :** Toute modification est impossible après la réservation.

Les promotions sur Internet sont non cumulables, non modifiables, ni annulables et sont valables au prix et dates indiquées..

**Long séjour :** pour tout séjour de plus de 7 nuits une facturation par semaine sera établie.

**No-show :** est considéré comme tel une prestation non annulée ou annulée à moins de 24h de la date d'arrivée.

### ARTICLE V : MODIFICATIONS DES PRESTATIONS

Toute demande de modification des prestations par rapport à la réservation faite, devra être adressée par écrit à l'établissement.. La modification ne pourra être acceptée et confirmée qu'en fonction des disponibilités de l'établissement au moment de la demande.

### ARTICLE VI : ANNULATION TOTALE ou PARTIELLE

La facturation sera faite sur la base des prestations commandées et pour la totalité du séjour prévu. Les annulations devront être faites par écrit (fax, mail ou courrier).

L'hôtel conservera à titre de dédommagement les arrhes versées comme indiqué ci-après:

**15 jours avant** la date du début du séjour, les arrhes sont remboursées.

**De 14 à 8 jours avant** la date d'arrivée, les arrhes seront conservées et à valoir sur un prochain séjour dans l'année civile.

**De 7 à 2 jours (jusqu'à 15h) avant** la date d'arrivée, 10% des arrhes seront conservées à titre de dédommagement et 90% seront conservées et à valoir sur un prochain séjour dans l'année civile

**De 48h jusqu'à 15h la veille de votre date d'arrivée,** 50% des arrhes seront conservées à titre de dédommagement et 50% seront conservées et à valoir sur un prochain séjour dans l'année civile.

**Moins de 24h avant** la date d'arrivée,(à partir de 15h la veille de votre début de séjour), la réservation devient un " no-show" , 100% des arrhes seront conservées.

**Modification de dates :** Toute modification de dates par rapport à la réservation d'origine, est considérée comme une annulation. De ce fait les pénalités citées au préalable seront appliquées.

**Pour tout séjour entamé subsistant une réduction de temps,** l'hôtelier doit être remboursé du montant total du séjour commandé et des extras consommés. Selon l'article 1590 du Code Civil, les arrhes ne sont remboursables qu'en fin de convention si celle-ci a été intégralement exécutée.

### ARTICLE VII : DELOGEMENT

En cas de non disponibilité ou en cas de force majeure, l'établissement se réserve la possibilité de faire héberger totalement ou partiellement les participants dans un hôtel de proximité et de catégorie équivalente pour les prestations de même nature, les frais inhérents au transfert restant à la charge de l'établissement, qui ne pourra être recherché en paiement d'une quelconque indemnité complémentaire.

### ARTICLE VIII : PRIX

Les tarifs sont exprimés en euros TTC. Les tarifs indiqués sur la demande de réservation sont fermes jusqu'à la date de fin de levée d'option. Passé ce délai, ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction des conditions économiques. Les tarifs applicables sont alors ceux en vigueur le jour de la réalisation de la prestation. Ils pourront être modifiés en cas de changement législatif et/ou réglementaire susceptibles d'entraîner des variations de prix tels que : modification du taux de TVA applicable, instauration de nouvelles taxes, etc

### ARTICLE X : MODALITES DE REGLEMENT

Modes de règlement acceptés : Cartes Visa, Mastercard et American Express, chèques bancaires, chèques vacances, chèque logis, ainsi que les espèces et les bons cadeaux édités par notre établissement.

Pour tout séjour de plus de 7 nuits une facturation par semaine sera établie

À la fin du séjour, les arrhes versées seront déduites de la facture finale sous réserve de l'application d'éventuelles indemnités d'annulation.

Aucun délai de paiement n'est accordé sauf disposition contraire vu avec la direction.

Pour les clients ne désirant pas communiquer leur numéro de carte bancaire, le paiement du séjour commandé sera demandé dès l'arrivée.

**Long séjour :** pour tout séjour de plus de 7 nuits une facturation par semaine sera établie

### ARTICLE XI : ASSURANCE – DETERIORATION - CASSE – VOL

Le client doit assurer la garde de ses biens et matériels. Un coffre-fort en chambre est à sa disposition. Le client devra informer l'établissement de toute dégradation dont il serait à l'origine. Il est responsable de l'ensemble des dommages causés par son intermédiaire et s'engage, en cas de dégradation des lieux mis à disposition, (chambre, espaces communs tels que piscine, jacuzzi, jardin, salon, sanitaires) à supporter les coûts de remise en état.

### ARTICLE XII : RECOMMANDATIONS

Le client s'engage à n'inviter aucune personne dont le comportement est susceptible de porter préjudice à l'établissement, ce dernier se réservant le droit d'intervenir si nécessaire. Le client ne pourra apporter de l'extérieur ni boissons, ni denrées alimentaires sans autorisation préalable de la direction. Le client s'engage à faire respecter, par les participants et leurs invités, l'ensemble des consignes et règlements de l'établissement (notamment l'interdiction de fumée). Le client veillera à ce que les participants ne perturbent pas l'exploitation de l'établissement ni ne portent atteinte à la sécurité de l'établissement ainsi que des personnes qui s'y trouvent.

### ARTICLE XIII : FORCE MAJEURE

L'établissement pourra se dégager de ses obligations ou en suspendre l'exécution s'il se trouve dans l'impossibilité de les assumer du fait de la survenance d'un cas de force majeure, et notamment en cas de destruction totale ou partielle de l'établissement, grève etc...